

Mission spéciale **jeunes entreprises** proposée par les *experts-comptables*



Les **engagements** de l'*expert-comptable*

Dans le cadre de la mission spéciale jeunes entreprises, l'expert-comptable s'engage à :

- 1** Recevoir le créateur à son cabinet, dans un délai maximum de 72 heures suivant sa sollicitation.
- 2** Examiner avec lui, dans la confidentialité la plus totale, son projet d'entreprise.
- 3** Apporter au créateur un appui critique mais constructif sur l'ensemble de son projet.
- 4** Recenser ses besoins en matière de prestations de conseil dans le cadre de cette création.
- 5** Définir précisément les modalités de l'accompagnement, dans une lettre de mission signée par les deux parties, comprenant le coût des différentes prestations, la périodicité et les délais d'intervention, et désignant le ou les interlocuteurs qualifiés en fonction des compétences requises.
- 6** Orienter le créateur, le cas échéant, vers un autre organisme ou intervenant pouvant répondre de façon plus adaptée à ses besoins.
- 7** Consulter les bases de données concernant le secteur d'activité du créateur, notamment celles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et celles de l'APCE, pour d'une part valider les aspects financiers et, d'autre part, mieux informer le créateur sur les éventuelles particularités du secteur.



Ordre des Experts-Comptables

www.experts-comptables.fr